

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018 A 18H30

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.

Présents : M. GRILLI Michel, M. LEROUX Jean-Pierre, Mme MILESI Véronique, Mme CLAUZON Christiane, Mme BRUNET/TRAVERSO Noëlle, Mme FONQUERNIE Anne, M. DE VALENCE Georges, M. RODENAS Antoine, M. CUREL Nicolas, Mme BUGEL Nathalie, M. DINGLI Jean-Pierre, Mme SONEGO K.Emilie

Absents et excusés :

MAURIN Y a donné pouvoir à GRILLI M. ECH CHAFAI M.H a donné pouvoir à CLAUZON C. TAULEMESSE E a donné pouvoir à LEROUX J.P.

Absents : SILVESTRE C -CHAVRIER C.

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe sportif. Pas d'objection à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 novembre 2017 A 18H30

Le compte rendu est approuvé à la majorité, des membres présents ou représentés, excepté Monsieur DINGLI Jean-Pierre.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération en date du 01.04.2016, N° 28.2016 donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal est informé sur la décision suivante :

- **Décision N° 002/2017** en date 14 décembre 2017 portant sur la signature d'un avenant pour un contrat de location avec la société RICOH pour deux copieurs MPC3004EXSP au service administratif de la Mairie et un copieur à l'école élémentaire MP3055SP pour un loyer trimestriel pour le parc complet (6 copieurs) d'un montant global de 1650 € . Les frais d'impression s'élèvent pour le coût copie :
 - Copieur référence : MPC3003SP à 0.038000 € couleur et 0.00450 € N&B
 - Copieur référence : MP2501 à 0.00450 € N&B
- Le loyer et le coût copie des autres copieurs restent inchangés.

N°001/2018 - CREATION DE POSTE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent et après avis favorable du Comité technique en date du 30.11.2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la création d'un poste de Rédacteur principal 1 ère classe, à temps complet , catégorie B , à compter du 1er janvier 2018.
- DECIDE de modifier le tableau des emplois.

N° 002/2018 - CREATION DE POSTE

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la pérennisation d'un CUI-CAE et après avis favorable du Comité technique paritaire du 30.11.2017,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet 22h30 par semaine catégorie C à compter du 19 décembre 2017,
- DECIDE de modifier le tableau des emplois.

N° 003/2018 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D' INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 = 1 240 990.76 € (Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, sur proposition de la commission Finances,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations Corporelles	Travaux de bâtiments	310 000 €

N° 004/2018 -ETAT DES RESTES A PAYER EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE- SECTION INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'état des restes à payer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur l'état.
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

N° 005/2018 -ETAT DES RESTES A RECOUVRER EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET VILLE- SECTION INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'assurer le recouvrement des recettes engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'état des restes à recouvrer,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre le recouvrement dans la limite des crédits figurant sur l'état.
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

N° 006/2018 - ETAT DES RESTES A PAYER EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018 –BUDGET ASSAINISSEMENT- SPIC , SECTION INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'état des restes à payer .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur l'état.
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

N° 007/2018 - ETAT DES RESTES A RECOUVRER EXERCICE 2017 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT- SPIC , SECTION INVESTISSEMENT

Considérant la nécessité d'assurer le recouvrement des recettes engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
Après avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'état des restes à recouvrer
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet état et à poursuivre le recouvrement dans la limite des crédits figurant sur l'état.
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2018.

N° 008/2018 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE LAGNES, CABRIERES D'AVIGNON, MAUBEC, OPPEDE ET LES BEAUMETTES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES DE LOISIRS ET DES SEJOURS INTERCOMMUNAUX - ANNEE 2018 -

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement des séjours intercommunaux et des centres de loisirs présents sur les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Oppède et d'en fixer les conditions d'accueil.

Aspects financiers et réglementation de la participation municipale :

Afin de proposer une offre de garde diversifiée et accessible financièrement aux familles, la commune signataire de la convention s'engage à :

- Reverser à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 12€ / acte. Elle correspond au montant restant à la charge de la collectivité pour l'accueil d'un enfant à la journée. Cette somme s'appuie sur le compte de résultat 2017 des accueils de loisirs cités.

o Participation de la commune = 12€ x nombre d'actes mensuels en 2018 de la commune signataire

Les communes d'Oppède, Maubec et les Beaumettes effectueront un versement à la commune de Lagnes pour l'organisation de son centre de loisirs lors des grandes vacances ;

Les communes d'Oppède, Maubec et Les Beaumettes effectueront un versement à la commune de Cabrières d'Avignon pour l'organisation de son centre de loisirs lors des petites vacances scolaires,

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Les Beaumettes effectueront un versement à la commune d'Oppède pour l'organisation de son centre de loisirs lors des vacances scolaires ;

- Reverser à la commune d'Oppède, qui organise les 4 séjours intercommunaux suivants dans le cadre de son accueil de loisirs,

5 000 € pour un séjour ski de moins de 6 jours lors des vacances de février à destination des 8/11 ans

□ 6 000 € pour trois séjours en été de moins de 6 jours dont le premier est ouvert aux enfants de 6 à 7 ans, le second aux enfants de 8 à 9 ans et le troisième aux enfants de 10 à 12 ans.

Le versement se fait au prorata du nombre d'enfants de 3 à 17 ans résidant sur chacune des communes et relevant des données recueillies lors de la réalisation du diagnostic du Contrat Enfance et Jeunesse de 2014.

Ce versement exonérera la commune signataire du versement des 12€ / acte pour l'accueil d'un enfant lors du séjour.

La répartition se fera de la manière suivante et sera versée à la commune d'Oppède au cours de l'année 2018 :

Projet	Coût total	Cabrières d'A.	Lagnes	Maubec	Oppède	Beaumettes
Séjour ski	5 000,00 €	1 362,26 €	1 029,26 €	1 584,26 €	893,04 €	131,18 €
Séjours	6 000,00 €	1 634,71 €	1 235,12 €	1 901,11 €	1 071,64 €	157,42 €

Conditions tarifaires et d'inscription pour les Centres de Loisirs / les conditions d'accueil :

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans lors des petites et des grandes vacances scolaires est prioritaire pour les familles dont les parents résident dans une des communes signataires de la convention. Cet accueil, ouvert à toutes les familles des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède et Les Beaumettes, sera cependant organisé par les directeurs de structures afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement de l'ensemble des structures du territoire.

Les conditions tarifaires :

□ Participation des familles en 2018 pour le Centre de Loisirs de Coustellet et de Lagnes :

Quotient Familial	Prix journée communes conventionnées	Prix journée autre commune
QF 1 ≤ 400 €	8 €	8 € + 12€ payée par la famille
QF 2 de 401 à 796 €	9 €	9 € + 12€ payée par la famille
QF 3 de 797 à 1196 €	10 €	10 € + 12€ payée par la famille
QF 4 ≥ 1197 €	11 €	11 € + 12€ payée par la famille
Supplément sortie	Une participation supplémentaire peut être demandée aux familles pour l'organisation de sorties exceptionnelles	

□ Participation des familles en 2018 pour le Centre de Loisirs d'Oppède :

Quotient Familial	Prix journée communes conventionnées	Prix journée autre commune
QF 1 ≤ 400 €	9 €	9€ + 12€ payée par la famille
QF 2 de 401 à 796 €	10 €	10 € + 12€ payée par la famille
QF 3 de 797 à 1196 €	11 €	11 € + 12€ payée par la famille
QF 4 ≥ 1197 €	12 €	12 € + 12€ payée par la famille
Supplément sortie	Une participation supplémentaire peut être demandée aux familles pour l'organisation de sorties exceptionnelles	

Les conditions d'inscription :

Les centres de loisirs accueillent les enfants dont la commune de rattachement a signé la présente convention. Lors de l'inscription, une priorité sera donnée :

1. Aux enfants de la commune.
2. Aux enfants du périmètre communautaire.
3. Aux enfants scolarisés sur la commune ou dont les parents travaillent sur la commune.
4. Les enfants des communes extérieures viendront éventuellement compléter les effectifs.

Durée :

La présente convention est fixée au titre de l'année 2018 sans tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de partenariat entre les communes du périmètre du prochain CEJ pour le financement des centres de loisirs présents sur ledit périmètre pour l'année 2018.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu la convention entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppède, Les Beaumettes, et l'association AVEC pour des actions d'animation à destination des jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif général est la rencontre et les échanges autour du sport, de la culture et des loisirs afin de renouer le dialogue entre les jeunes et la société puis de favoriser la formation à la citoyenneté.

La présente convention fixe les engagements des Communes ainsi que ceux de l'association AVEC.

Une commission de suivi composé d'élus municipaux, de représentants de l'association AVEC, des partenaires institutionnels et financiers sera chargée de coordonner le projet et d'indiquer la politique d'animation à suivre.

Au titre du fonctionnement, pour l'exercice 2018, la subvention s'élève à 37 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Le mode de répartition est calculé en fonction du nombre d'enfants par commune.

Un premier acompte de 27 000 € sera versé selon la répartition suivante

Commune de Cabrières d'Avignon :	7 356,21 €
Commune de Lagnes :	5 558,02 €
Commune de Maubec :	8 554,99 €
Commune d'Oppède :	4 822,40 €
Commune des Beaumettes :	708,38 €

Le solde de 10 000 € au mois d'octobre 2018 selon la répartition suivante :

Commune de Cabrières :	2 724,52 €
Commune de Lagnes :	2 058,53 €
Commune de Maubec :	3 168,52 €
Commune d'Oppède :	1 786,07 €
Commune des Beaumettes :	262,36 €

Au titre des activités inéligibles maintenues, la subvention s'élève à 13 500 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Elle sera versée selon la répartition suivante :

Commune de Cabrières d'Avignon :	3 678,10 €
Commune de Lagnes :	2 779,01 €
Commune de Maubec :	4 277,50 €
Commune d'Oppède :	2 411,20 €
Commune des Beaumettes :	354,19 €

Une prestation de service Enfance Jeunesse viendra alléger la part communale de la CAF et la MSA dans le cadre du contrat enfance-jeunesse.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

N° 010/2018 - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERI ET EXTRA SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LAGNES/COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON/ LES FRANCAS DE VAUCLUSE - ANNEE 2018.

Il est proposé à l'assemblée la convention des FRANCAS de Vaucluse, dans le cadre de l'organisation et du financement des accueils de loisirs sans hébergement péri et extra scolaires entre la commune de LAGNES, la commune de CABRIERES D'AVIGNON et les FRANCAS de Vaucluse .

Objet de la convention :

La commune de Lagnes et la commune de Cabrières d'Avignon confient à l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse, une mission conforme à ses statuts qui aura pour but :

- De promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société et de développer des projets d'accueil d'activités pour les enfants et les jeunes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon.
- De susciter, en fonction des besoins, la création d'une structure Centre de Loisirs Sans Hébergement adaptée aux conditions de vie des enfants et des jeunes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon.
- D'informer et de former les personnes concernées par l'éducation des enfants et des jeunes.

L'Association Départementale des FRANCAS de VAUCLUSE pourra exercer sa mission par les moyens suivants : création, organisation, animation, gestion d'activités de Centre de Loisirs Sans Hébergement destinées aux enfants et aux jeunes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon.

L'organisation du Centre de Loisirs : 3/12 ans

A la demande de la commune de Lagnes et de la commune de Cabrières d'Avignon, l'Association Départementale des FRANCAS de VAUCLUSE organisera un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans :

- Un ALSH extrascolaire lors des vacances d'été : du 09 juillet au 14 août 2018, soit 24 jours.

La capacité d'accueil des enfants sera de :

- 60 enfants dont :
 - 24 de moins de 6 ans
 - 36 de plus de 6 ans

Les enfants seront accueillis lors des grandes vacances à l'école de Lagnes située place de la Mairie - 84800 Lagnes et à la salle Jean Lèbre à Lagnes

- Un ALSH extrascolaire lors des petites vacances sauf Noël :
 - du 26 février au 09 mars 2018, soit 10 jours,
 - du 23 avril au 04 mai 2018, soit 9 jours,
 - du 22 octobre au 3 novembre 2018, soit 9 jours.

Les enfants seront accueillis lors de ces vacances à l'école de Coustellet située Rue des écoles - 84220 CABRIERES D'AVIGNON.

- Un ALSH périscolaire lors des temps d'activités périscolaires pour la commune de LAGNES :
 - du 8 janvier au 08 juillet 2018, soit 22 semaines,

Les enfants seront accueillis :

- A l'école de Lagnes le Vendredi de 13h30 à 18h15.

Les bénéficiaires

1. Pour l'accueil de loisirs extrascolaires :

Les enfants de 3 à 12 ans des communes de Lagnes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec et les Beaumettes seront accueillis. Un ordre de priorité est fixé selon les conditions suivantes :

1. Aux enfants dont les parents résident à Lagnes et à Cabrières d'Avignon,
2. Aux enfants scolarisés sur l'école de Lagnes ou une des écoles de Cabrières d'Avignon
3. Aux enfants dont les parents travaillent à Lagnes et à Cabrières d'Avignon,
4. Aux enfants dont les parents résident sur une des cinq communes.

✓ Participation des familles pour le Centre de Loisirs :

Les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas leurs revenus.

	Prix journée	Par semaine
QF 1 \leq 400 €	8 €	40 €
QF 2 de 401 € à 796 €	9 €	45 €
QF 3 de 797 à 1196 €	10 €	50 €
QF 4 \geq 1197 €	11 €	55 €

✓ Les horaires :

Un accueil échelonné sera mis en place de 8h00 à 9h15 ainsi qu'un départ de 17h00 à 18h00.

Pour les temps d'accueil périscolaire (Ecole de Lagnes) :

Les enfants fréquentant l'école et inscrits au TAP bénéficieront des activités organisées par les Francas de Vaucluse.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école :

- à la fin de la classe
- à 13h30 pour les demi-pensionnaires
- à la fin des TAP à 16h30, sous réserve d'une inscription de la famille,
- entre 16h30 et 18h15 (école de Lagnes) ou 18h30 (écoles de Cabrières d'Avignon), sous réserve d'une inscription et de la souscription d'une cotisation annuelle pour chaque enfant selon la grille tarifaire suivante :

	Cotisation annuelle
QF 1 $<$ 400 €	10 €
QF 2 de 401 € à 796 €	10 €
QF 3 de 797 à 1196 €	10 €
QF 4 \geq 1197 €	20 €

Pour le temps d'activité périscolaire de l'après-midi, les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant. Elles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou alors renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires :

1. Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
2. Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
3. Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
4. Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
5. Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les activités se dérouleront dans les locaux communaux.

Les horaires :

Les temps d'activités périscolaires seront mis en place de 13h30 à 18h15

Aspects financiers et réglementation de la participation municipale

Pour permettre la réalisation de ces opérations, la commune de Lagnes et la commune de Cabrières d'Avignon verseront une rémunération de 40 000€ à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartis de la manière suivante :

- 17 000€ pour l'ALSH extrascolaire de l'été
- 10 000€ pour l'ALSH extrascolaire des petites vacances
- 13 000€ pour l'ALSH périscolaire TAP

Les versements seront adressés à l'Association Départementale des Francas selon le tableau ci-après :

Actions	Commune	1 ^{er} acompte (versement en janvier 2018)	2 ^{ème} acompte (versement en mars 2018)	3 ^{ème} acompte (ALSH) et Solde (TAP) (versement en juin 2018)	Solde proratisé (ALSH) (versement en novembre 2018)	TOTAL
TAP (Temps Activités Périscolaires)	Lagnes	5 000 €	5 000 €	3 000 € (Plafond)		13 000 € (Maximum)
ALSH petites vacances scolaires	Lagnes	1 500 €	1 500 €	1 000 €	2 000 € (Plafond)	10 000 € (Maximum)
	Cabrières	1 500 €	1 500 €	1 000 €		
ALSH grandes vacances scolaires	Lagnes			6 000 €	5 000 € (Plafond)	17 000 € (Maximum)
	Cabrières			6 000 €		
TOTAL GENERAL						40 000 € (Maximum)

En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaires, pour l'année 2018, les rémunérations de la commune de Lagnes et de la commune de Cabrières d'Avignon seront réparties au prorata du nombre d'enfants inscrits.

Avant le 15 novembre 2018, un état financier sera établi entre les 3 parties permettant le réajustement des rémunérations.

Chaque année, au plus tard avant le 31 mars de l'année suivant la période de validité de la convention, l'Association Départementale des Francas communiquera aux communes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon les résultats financiers des opérations écoulées de l'année précédente.

Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Avenants

En cas de besoin, des avenants pourront être joints à la présente convention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

. Approuve la convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Lagnes et Cabrières d'Avignon, pour l'organisation et le financement des ALSH (Petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires et TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

. Autorise à signer ladite convention

. Autorise à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention.

N° 011/2018 - CONTRAT GAMME COLORIS : PROGICIELS COSOLUCE

Vu le contrat d'abonnement avec la Société COSOLUCE de PAU (64) signé le 1^{er} juillet 2015 et arrivant à échéance le 31 décembre 2017, pour la gamme COLORIS (pack optimal) comprenant :

1. Gestion financière (homologué PESV2)
2. Simulations et éditions budgétaires (Gestion ACTES budgétaires)
3. Gestion et suivi de la dette (emprunts)
4. Inventaire et amortissements
5. Agents-Paie-suivi des carrières- DADS
6. Simulations budgétaires des charges de personnel
7. Population- recensement militaire
8. Gestion des Elections
9. Tableau de bord des élus
10. Gestion des plannings
11. Gestion des imprimés administratifs
12. Suivi des dossiers et du courrier
13. Gestion des contacts
14. Registre des délibérations et des arrêtés
15. Gestion de l'Etat Civil (module agréé COMEDEC)
16. Gestion des cimetières (avec visualisation cartographique)

Vu la proposition du contrat d'abonnement de maintenance et d'assistance aux progiciels rattachés au contrat, réf CR69-1801-1292 pour un montant de 2159.24€ HT ET 2591.09 TTC ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance et d'assistance progiciels COSOLUCE avec la Société COSOLUCE de PAU (64) 20 rue Johannes Kepler à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 ; pour un montant annuel de 2159.24€ HT et de 2591.09€ TTC qui sera porté au 6156, tarifs revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice d'ingénierie .

N°012/2018-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN SEV

- Vu le courrier du Syndicat d'Electrification Vauclusien nous notifiant sa délibération en date du 13 décembre 2017, et les statuts modifiés.

Vu que les modifications apportées consistent en :

- L'adhésion des communes de Grillon, Richerenches et Visan au syndicat d'électrification et par conséquent les statuts doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien

N° 013/2018 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'OPERATION " APPEL A PROJETS : PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE 2018 : RESTAURATION ET VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE BATI "

Vu que le petit patrimoine bâti de la commune peut bénéficier de l'aide de la Région pour sa restauration et sa valorisation.

Vu que six petits édifices religieux ont été recensés sur la commune et ont besoin d'être restaurés et valorisés.

Cette opération a été estimée à un montant de 7 390.00 H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant H.T : **7 390.00 H.T**

Subvention Région : 50 %	3 695.00
Autofinancement : 50 %	3 695.00

DECIDE :

- D'INSCRIRE l'opération de restauration et de valorisation du petit patrimoine bâti pour un montant de 7 390.00 € H.T .
- DE DEMANDER l'aide de la Région dans le cadre de " l'appel à Projets"- ANNEE 2018 .

N° 014/2018 -MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF A LAGNES :

Vu qu'il y a lieu d'aménager sur le nouveau site, chemin du Cou, les activités sportives et de loisirs.

Vu la proposition de mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe sportif du bureau d'études techniques ELLIPSE de CAVAILLON pour les prestations d'avant-projet et projet, d'assistance pour la passation du contrat de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance lors des opérations de réception.

Vu que cette mission de maitrise d'œuvre est estimée à un total de 24 000€ H.T soit 4% de la base du montant des travaux estimés à 600 000 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE :

- La Proposition de mission de maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du complexe sportif à LAGNES.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 24 000 € H.T avec le bureau d'études techniques ELLIPSE de Cavaillon.

INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :

- Ateliers municipaux : appel d'offres (MAPA) en cours. L'ouverture des plis aura lieu le 5 février 2018.
- Projet immobilier : le piquetage des parcelles a commencé début janvier.
- Le compromis de vente de l'un des locaux techniques va être signé très prochainement.
- Future zone de loisirs : le Syndicat du Bassin des Sorgues a effectué une visite de la zone. Une demande de bornage du terrain a été demandée.
- Un courrier a été reçu en mairie d'une résidente qui félicite l'action de la municipalité pour le village
- Les enfants du CME ont adressé un courrier au Maire le remerciant d'avoir permis aux élèves d'utiliser la halle scolaire durant la pause méridienne.
- M. le Maire fait part à l'assemblée des derniers décès qui ont endeuillé le village : M ROMAN, M. MICHEL, M. FLORENTIN, Mme SERRA, Mme JACQUES.

QUESTIONS DIVERSES :

- Quel devenir pour le château et le presbytère ?
 - o Château : propriété privée, dont le devenir ne concerne que son légataire.
 - o Presbytère : une réflexion est engagée avec la communauté LMV. Il pourrait être inclus dans un projet global de valorisation touristique du haut du village.
- Des platanes ont été coupés. Qui a effectué ce travail : Les services techniques.
- Où en sont les affaires de constructions illicites ? Le dossier a été évoqué avec la Préfecture. Poursuite des procédures engagées.

Le Maire,
DONNAT Robert.

La secrétaire de séance,
MILESI Véronique.